



Collège Pierre Mendès France
7 route de Nozay
91460 MARCOUSSIS

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET SERVICES MULTIMEDIAS

Texte adopté par le Conseil d'Administration du 23 juin 2011

Entre

"Le collège Pierre Mendès France", représenté par son principal, ci-après dénommé "l'Etablissement"

et

l'élève ou tout membre du personnel susceptible d'utiliser internet, les réseaux et services multimédias proposés dans l'établissement, ci-après dénommé "l'utilisateur"

d'autre part.

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement s'inscrit dans la mission de service public de l'Education nationale ; elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation d'Internet, des réseaux et services multimédias au collège en précisant les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Cette charte est susceptible d'adaptation suivant l'évolution de la technologie, de la législation et de la jurisprudence des tribunaux.

1 MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, le réseau pédagogique est géré par un administrateur. Celui-ci gère le compte des utilisateurs et structure l'organisation des serveurs et postes de travail, en concertation avec les services académiques et les équipes pédagogiques. De manière générale, l'administrateur peut donc intervenir sur tous les fichiers des serveurs, mais il est tenu comme tous les autres utilisateurs au respect de la confidentialité et la vie privée. En outre, seul l'administrateur (ou une personne à qui il aurait donné des droits) est habilité à installer ou modifier la configuration matérielle et logiciel des postes informatiques. L'administrateur assure le bon fonctionnement des moyens informatiques. Il n'ouvre de compte et d'adresse qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé cette charte. Il peut fermer un compte ou une adresse si l'utilisateur enfreint les règles énoncées ci-après.

2 RESPECT DE LA LEGISLATION

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de **neutralité religieuse, politique et commerciale**, sont également **interdits** et le cas échéant sanctionnés par voie pénale:

- ❖ **l'atteinte à la vie privée d'autrui**
- ❖ **la diffamation et l'injure**
- ❖ **la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique**
- ❖ **l'incitation à la consommation de substances interdites**
- ❖ **la provocation aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence**

- ❖ l'apologie des crimes (meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité) et la négation de crimes contre l'humanité
- ❖ la contrefaçon de marque
- ❖ la violation des droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle
- ❖ la copie des logiciels commerciaux hormis les copies de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

3 CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à tous les systèmes informatiques de l'établissement. Ces systèmes intègrent les ordinateurs, les différents périphériques associés, les logiciels et les informations partagées.

4 CONDITIONS D'ACCES

4.1 Conditions communes

L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement avec éventuellement des restrictions.

L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la présente charte. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises qu'après la signature du dit mineur et de son représentant légal.

L'accès au réseau pédagogique peut être soumis à une autorisation préalable par attribution d'un "**compte d'accès personnel**" (identifiant et mot de passe strictement **personnels et confidentiels**) dont l'utilisateur est responsable. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Le droit d'accès au réseau pédagogique est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution. L'utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'utilisateur s'engage à :

- ❖ respecter les éventuelles consignes d'utilisation des salles (feuille de présence, mode opératoire, etc...).
- ❖ ne pas apporter de nourriture ou de boisson dans les salles,
- ❖ signaler aux responsables des systèmes informatiques les dysfonctionnements constatés,
- ❖ ranger le matériel,
- ❖ fermer portes et fenêtres.
- ❖ pour les élèves : ne pas introduire de matériel extérieur, autre que la clé USB fournie par le Conseil général de l'Essonne, sauf demande explicite d'un enseignant,

4.2 Cas particuliers

- ❖ élèves

L'accès au réseau pédagogique de l'établissement est autorisé dans le cadre des cours et des séances en libre-service, toujours sous la surveillance d'un enseignant ou d'un autre adulte responsable.

L'utilisation des moyens informatiques est limitée aux activités relevant de la formation.

L'utilisateur accepte le contrôle effectué par les enseignants et les administrateurs du réseau.

- ❖ adultes

L'accès aux ressources informatiques se fait librement, sous réserve du respect de la présente charte.

5 DROITS DE L'UTILISATEUR

Le droit d'accès ci-dessus est personnel, incessible et temporaire. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus à la définition de l'utilisateur (élève ou membre du personnel de l'établissement).

L'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

6 ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies.

6.1 *Respect de la loi*

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

6.2 *Disponibilité du service*

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences. L'Etablissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les Utilisateurs informés de la survenance des ces interruptions.

6.3 *Messagerie électronique – Adultes uniquement (adresse académique)*

Dans le cadre des Services Intranet / Internet d'Etablissements scolaires, l'Etablissement met à la disposition de l'Utilisateur un service de messagerie électronique.

L'Etablissement ne garantit pas que le service de messagerie soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

L'Etablissement n'exerce aucune surveillance sur le contenu des messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Etablissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

6.4 *Protection des élèves*

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'Etablissement et les équipes pédagogiques gardent de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir répréhensible.

L'établissement est protégé par un serveur SLIS (Serveur Linux de communication pour l'internet scolaire) qui filtre les échanges et est actualisé chaque nuit par les services académiques.

6.5 *Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'établissement*

L'Etablissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur le serveur académique afin de s'assurer du respect des conditions énoncées par la présente Charte. L'Etablissement se réserve le droit de suspendre l'usage de ce service dans le cas contraire et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

6.6 *Contrôles techniques*

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

❖ **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites non autorisés, *notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.*

❖ **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

❖ **soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.**

7 ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

7.1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 2.

7.2 Préservation de l'intégrité des services

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

Il s'engage notamment à :

- ❖ ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés,
- ❖ ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,
- ❖ ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver ...),
- ❖ ne pas installer de logiciels sans accord de l'établissement.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

7.3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles. En outre l'utilisateur accepte :

- ❖ Que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services.
- ❖ Un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille de messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait un contrôle sur le contenu des messages échangés.

7.4 Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n°II-67-2 90 du 3 juillet 1967 et n°76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

8 SANCTIONS

LE NON RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE PEUT DONNER LIEU A **UNE LIMITATION OU A UNE SUPPRESSION, SANS PREAVIS, DE L'ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES, INDEPENDAMMENT DES EVENTUELLES SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU PENALES.**

✂ ✂ ✂ ✂✂✂ ✂ ✂ ✂✂✂ ✂ ✂ ✂✂✂ ✂ ✂ ✂✂✂✂✂ ✂ ✂ ✂✂✂ ✂ ✂ ✂✂✂ ✂

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET SERVICES MULTIMEDIAS AU COLLEGE "PIERRE MENDES FRANCE" de MARCOUSSIS

CLASSE

NOM

Prénom

Les signataires ci-dessous attestent avoir pris connaissance de la présente charte. L'élève s'engage à la respecter.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date

Signature de l'élève

Signature du responsable légal